

AVIS PUBLIC

ORDONNANCE

AVIS est par les présentes donné que, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} juin 2021, a édicté l'ordonnance suivante :

OCA28-21-001

Ordonnance déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018, article 4.1)

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h. Elle peut également être consultée en ligne en cliquant [ici](#).

DONNÉ à Montréal

**Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce vingt-septième jour du mois d'août deux mille vingt et un**

La secrétaire d'arrondissement

Edwige Noza